

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MAINLEVÉE
DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE ORDINAIRE
Immeuble situé 9, rue André Ducatez - 26200 - MONTÉLIMAR
Parcelle cadastrée : AT 180

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – G.J.S.J.YT.PG.CR

Numéro : 2023.03.243A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

VU le rapport en date du 27 septembre 2017 de Monsieur Jean-Michel DUBOIS, Architecte DPLG, expert désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 21 septembre 2017 sur ma demande,

VU la lettre d'information de péril non imminent adressée en LR/AR en date du 27 février 2019 et distribuée le 2 mars 2019,

VU l'arrêté de péril ordinaire N° 2019.04.316A en date du 3 avril 2019,

VU l'arrêté de prorogation de péril ordinaire n° 2019.07.623A en date du 3 juillet 2019,

VU l'arrêté de prorogation de péril ordinaire n° 2020.04.262A en date du 20 avril 2020,

VU le constat du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR en date du 1^{er} mars 2023, établissant la réalisation de la totalité des travaux prescrits mettant fin aux mesures de mise en sécurité – Procédure Ordinaire prises pour la sécurité des occupants, sur la parcelle sise 9, rue André Ducatez à MONTÉLIMAR, cadastrée AT 180.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sur la base du constat établi par le service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR en date du 1^{er} mars 2023, il est pris acte de la complète réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté n°2020.04.262A.



MAIRIE DE MONTÉLIMAR

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité - Procédure Ordinaire sur l'immeuble sis 9, rue André Ducatez, parcelle cadastrée AT 180 appartenant à la société J.D. Immobilier dont le siège social est à ALLAN (26780) Chemin de la Combe, représentée par son Président Monsieur Jérémy DIFORTE.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera notifié au propriétaire, la société J.D. Immobilier dont le siège social est à ALLAN (26780) Chemin de la Combe et représentée par son Président Monsieur Jérémy DIFORTE.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

Fait à MONTÉLIMAR, le 03 mars 2023.

Le Maire



Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Guy JANUE